



Procès-Verbal

Conseil municipal du vendredi 29 septembre 2017 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Maryse ODION, Gilles CABALLERO, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Jean-Luc LE BRIGAND, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Étaient absents : Freddy BALOSSINI (pouvoir à Brigitte BREDELOUX), Yannick LEMINOUX (pouvoir à Jean-François DUPIN), Dominique SIMON (pouvoir à Claude CAUDAL)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT): Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 4 août 2017 :
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 4 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

1. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2017

Présents : 12	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

La CLECT s'est réunie le 15 juin 2017 et a décidé, avec 24 voix « pour » et 1 abstention, de :

- calculer le montant des charges transférées relatives au transfert de la part TH départementale, sur la base des produits de TH de l'année 2016

- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « GEMAPI » en se basant sur une période de référence de deux années, 2015 et 2016. Ce mécanisme de compensation ne s'appliquera qu'en l'absence de taxe GEMAPI. Dès que la taxe GEMAPI sera instituée, les attributions de compensation seront recalculées et réévaluées
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Zones d'Activités Economiques » en se basant sur la méthode des ratios pour l'estimation des charges d'entretien, de renouvellement et pour les charges de Ressources Humaines. L'entretien des espaces verts reste évalué au réel. Ces charges sont ajustées au regard de l'application d'un bonus pour les zones venant d'être renouvelées par les communes et d'un malus pour les zones qui auraient dû être renouvelées par les communes avant transfert. L'application de bonus/malus est calculée sur la base d'une majoration ou d'un abattement de 50% des coûts de renouvellement et sur une durée de 5 ans
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur les charges et recettes de l'année 2016
- calculer la neutralisation du passage en FPU pour les communes du secteur de l'ex Communauté de communes de Pornic sur la base des montants calculés initialement en 2015 sauf pour la commune de Préfailles qui ne bénéficie pas de la dotation de péréquation escomptée
- arrêter les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2017, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT.

Il appartient donc désormais à la commune de Préfailles de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2017 par délibération du conseil municipal, avant le 13 octobre 2017, soit dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » seront réajustées en fin d'année 2017 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2017 <i>validées au Conseil du 2-02-2017</i>	AC définitives 2017 <i>validées par la CLECT du 15-06-2017</i>	<i>Evolution des AC</i>
Chaumes-en-Retz	865 066 €	889 993 €	24 927 €
Chauvé	415 964 €	435 669 €	19 705 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	822 201 €	837 300 €	15 099 €
La Plaine-sur-Mer	867 586 €	889 708 €	22 122 €

Les Moutiers-en-Retz	408 382 €	413 901 €	5 519 €
Pornic	4 791 674 €	4 781 533 €	-10 141 €
Port-Saint-Père	16 538 €	35 340 €	18 802 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €
Rouans	58 470 €	58 146 €	-324 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	54 839 €	55 627 €	788 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 241 348 €	1 270 320 €	28 972 €
Vue	17 235 €	17 235 €	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 402 975 €	-10 528 444 €	-125 469 €

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le Bureau du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Pornic du 15 juin 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pornic du 29 juin 2017,
Vu l'avis favorable du bureau du 22 septembre 2017,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

2. Rapport sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Port de la Pointe Saint-Gildas

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Groff du cabinet Getudes Consultants.

Celui-ci expose à l'assemblée :

- Que le port de la Pointe Saint-Gildas est actuellement géré en Régie.
- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion

des mouillages, en particulier en haute saison. En outre se pose la question de la conformité d'une réglementation complexe sur les activités maritimes d'une part, le besoin de renouvellement du ponton d'autre part ; la Commune ne dispose pas des moyens techniques et humains pour poursuivre la gestion des ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

- Qu'en particulier la valorisation du port et la recherche de partenariat nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune ne souhaite pas se doter.

- Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession, il est proposé de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de du 1^{er} mars 2018, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Il est précisé que la concession est soumise à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Brigand fait part de son impossibilité de voter dans la mesure où il est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, candidat potentiel à la délégation de service public proposée. Il souhaite connaître, par ailleurs, quel sera l'avenir du personnel actuellement en poste au port.

M. Caudal précise qu'une convention de mise à disposition du personnel sera signée avec le futur délégataire.

Mme Everaert- Charpentier s'interroge sur l'impact financier de ce changement de gestion sur les usagers du port.

La continuité du service public devant être assurée, M. Caudal indique qu'un bilan sera fait annuellement. La commune garde le contrôle de son service et le concessionnaire a une obligation de transparence.

Suite à l'interrogation de Mme Fève, M. le Maire précise que la gestion du port et celle de l'école de voile seront totalement séparées.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis va être constituée.

Le Conseil portuaire réuni le 4 juillet 2017 a émis un avis favorable.

Le Bureau du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Monsieur Jean-Luc LE BRIGAND sort de la salle et ne prend pas part au vote.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 4 juillet 2017,
Vu l'avis favorable du bureau du 22 septembre 2017,
Vu le rapport sur le principe de concession en application de l'article L1411-4 du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *ADOpte le principe d'une concession par affermage pour la gestion du Port de la Pointe St Gildas pour une durée de 4 ans,*
- *CHARGE la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,*
- *HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :*
 - o *ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;*
 - o *dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;*
 - o *ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;*
 - o *émettre un avis sur les offres des entreprises*
- *AUTORISE le Maire :*
 - o *à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.*

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 (Atlantic'eau)

Présents : 12	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean-François DUPIN

Depuis le 1^{er} avril 2014, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (SDAEP) a pris le nom d'Atlantic'eau et s'est vu confier les compétences de transports et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par Atlantic'Eau.

Atlantic'eau regroupe au total 165 communes, pour 238 130 abonnés et 529 500 habitants desservis.

La commune de Préfailles compte 2028 abonnés en 2016 (contre 2105 abonnés en 2015).

Le Bureau du 22 septembre 2017 a pris acte de ce rapport.

Délibération adoptée

*Vu l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
établi par Atlantic'eau ;
Vu l'avis favorable du bureau du 22 septembre 2017,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de
l'eau potable.*

Finances

4. Décision modificative n°1 du budget annexe du port de la Pointe St-Gildas

Présents : 12		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierick CARDINAL

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget annexe du port pour les raisons suivantes :

- A la demande de la trésorerie de Pornic, la participation du budget principal au financement des travaux du Centre nautique réalisée en 2016 pour un montant de 120 000 € doit être amortie (sur 30 ans, comme les travaux). Aussi, il est proposé de prévoir les écritures d'amortissement correspondantes, à hauteur de 4 000 € sur l'année 2017.
- N'ont pas été prévues (ou insuffisamment) au Budget primitif 2017 les dépenses suivantes :
 - o c/ 6063- Fournitures de petit équipement diverses (+900 €)
 - o c/ 61558- Réparations de la navette et de la télécommande de la grue (+1 800 €)
 - o c/ 6156- Traitement des eaux de l'aire de carénage (+3 500 €)
 - o c/ 6227- Frais de contentieux pour le litige avec LEBEON (+5 000 €)
 - o c/ 6411- Frais de personnel- remplacement d'arrêts maladie et maternité (+14 200 €)
 - o c/678- Remboursement des usagers 2016 (- 3 000 €)
- N'ont pas été prévues (ou insuffisamment) au Budget primitif 2017 les recettes suivantes :
 - o c/64198- Remboursement des indemnités journalières de la CPAM suite aux arrêts maladie et maternité (+8 500 €)
 - o Remboursement de frais de personnel mis à disposition de l'Ecole de voile (+10 800 €)
 - o c/ 7087- Remboursement de frais par les budgets principal et Ecole de voile (+1 100 €)
 - o c/ 774- Dotation Libre Emploi du Conseil départemental 44 (+1 400 €)
 - o c/ 778- Remboursement de sinistres par les assurances (+600 €)

Il est donc proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 1 du budget annexe du Port, comme suit :

Budget annexe du Port de la Pointe St-Gildas 2017

Décision modificative n°1

Proposition

Imputation	Section d'investissement		Dépenses	Recettes
------------	--------------------------	--	----------	----------

040	13914	Amortissement de subvention d'investissement	4 000,00 €	
-----	-------	--	------------	--

021	021	Virement de la section de fonctionnement		4 000,00 €
-----	-----	--	--	------------

TOTAL S.I.			4 000,00 €	4 000,00 €
-------------------	--	--	-------------------	-------------------

Imputation	Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
------------	---------------------------	--	----------	----------

011	6063	Fournitures de petit équipement	900,00 €	
-----	------	---------------------------------	----------	--

011	61558	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	1 800,00 €	
-----	-------	--	------------	--

011	6156	Maintenance	3 500,00 €	
-----	------	-------------	------------	--

011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	
-----	------	---------------------------------	------------	--

012	6411	Frais de personnel	14 200,00 €	
-----	------	--------------------	-------------	--

67	678	Autres charges exceptionnelles	-3 000,00 €	
----	-----	--------------------------------	-------------	--

013	64198	Remboursement sur rémunérations		8 500,00 €
-----	-------	---------------------------------	--	------------

70	7084	Mise à disposition de personnel facturée		10 800,00 €
----	------	--	--	-------------

70	7087	Remboursement de frais		1 100,00 €
----	------	------------------------	--	------------

77	774	Subventions exceptionnelles		1 400,00 €
----	-----	-----------------------------	--	------------

77	778	Autres produits exceptionnels		600,00 €
----	-----	-------------------------------	--	----------

042	777	Amortissement de subvention d'investissement		4 000,00 €
-----	-----	--	--	------------

023	023	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	
-----	-----	--	------------	--

TOTAL S.F.			26 400,00 €	26 400,00 €
-------------------	--	--	--------------------	--------------------

TOTAL GENERAL			30 400,00 €	30 400,00 €
----------------------	--	--	--------------------	--------------------

Le Bureau du 22 septembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2017,
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires ;***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du port.***

Questions et informations diverses

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Virement de crédits au budget Ecole de voile (suite aux factures reçues de la Ligue de voile des Pays de la Loire pour l'achat de licences de voile, à mandater avant le 20/09/17) :

- Chapitre 022
« Dépenses imprévues » - 500 €
- Chapitre 65 / article 651
« Redevances pour licences » + 500 €

- **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

- **Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :

- jeudi 23 novembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à Pornic

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

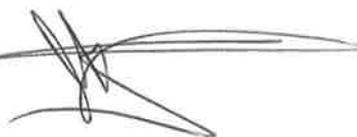
- vendredi 27 octobre 2017 à 19h30
- vendredi 8 décembre 2017 à 19h30

Séance levée à 21h10.

Date d'affichage : 5 octobre 2017.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Claude CAUDAL



Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE



Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Excusé

Dominique SIMON

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-
CHARPENTIER

Excusé

Excusé

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

